

Le 6 octobre 2016

Objet : Périmètre autour de l'école pour les sorties — Résolution du CÉ

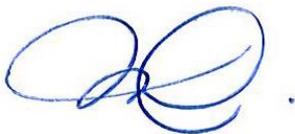
Bonjour,

Je tiens à vous informer que tout au long de l'année scolaire, il se peut que votre enfant participe à des activités éducatives à l'extérieur de l'école.

En conseil d'établissement (CÉ), il a été convenu de désigner un périmètre autour de l'école dans lequel les sorties sont autorisées sans que cela nécessite l'approbation des parents. À cet égard, une résolution est inscrite au conseil d'établissement à chaque début d'année scolaire pour définir les limites du quartier. Afin de permettre aux élèves de bénéficier d'activités dès le début de l'année scolaire, cette résolution couvre la période du 1^{er} CÉ de l'année en cours au 1^{er} CÉ de l'année suivante (2016-2017 : 5 octobre 2016 au 1^{er} CÉ d'octobre 2017).

Vous trouverez donc au verso les limites du quartier pour l'école Saint-Étienne: la rue Saint-Zotique au nord, la rue Marquette à l'est, la rue Des Carrières au sud et la rue Saint-Vallier à l'ouest.

Je vous remercie pour votre collaboration,



Marie-Claude Ouellet — Directrice



5959, rue Christophe-Colomb
Montréal(Québec) H2S 2G3
Téléphone : (514) 596-5165
Télécopieur : (514)596-3367

